

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 19 Juin 2019 à 19h00** Salle Polyvalente de la Maison des Associations de la Clochette, 163 Avenue Gounod à Douai que se sont réunis les délégués désignés par les communes et Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

**Nombre de communes adhérentes : 10**

**Nombre de communes de la communauté d'agglomération du Douaisis : 35**

**Nombre de délégués : 44**

**Présents : 26 (titulaires et suppléants)**

**Absents : 10**

**Procuration : 8**

**Etaient présents (délégués titulaires) : 22**

Christian VITU (Aniche) - Youssef MANHAB (Auberchicourt) - Pascal JONIAUX (Bruille-lez-Marchiennes) - Georges CINO (Ecaillon) - Alain BRUNEEL (Lewarde) - Pascal PRUVOST (Monchecourt) - Joël THOREZ (Arleux) - Henri DERASSE (Aubigny au Bac) - Damien FRENOY (Cantin) - Claude HEGO (Cuincy) - Nadia BONY (Douai) - Henri COQUELLE (Faumont) - Robert STRZELECKI (Flers en Escrebieux) - Denis LAMY (Goelzin) - Romuald SAENEN (Guesnain) - Arnaud PIESSET (Lallaing) - Bruno MUNDT (Loffre) - Jacques LECLERCQ (Roost-Warendin) - Véronique LEGRAND (Sin le Noble) - Claudine PARNETZI (Waziers) - Dominique RICHARD (Waziers) - Marilyne LUCAS (Guesnain)

**Etaient présents (délégués suppléants) : 4**

Pascal DAMBRIN suppléant de Christophe DUMONT (Sin le Noble) - Reine DEFRANCE suppléante de Thierry FAIDHERBE (Flers en Escrebieux) - Yves-Marie BLOCQUET suppléant de Caroline BIENCOURT (Râches) - Anna LEARDI suppléante de Colette CAPA (Roost-Warendin)

**Etaient présents par procuration : 8**

Marc HEMEZ (Aniche) donne pouvoir à Pascal DAMBRIN (Sin le Noble) - Bruno DAUTREMEPUICH (Masny) donne pouvoir à Georges CINO (Ecaillon) - Rémy VANANDREWELT (Pecquencourt) donne pouvoir à Claude HEGO (Cuincy) - Marylise FENAIN (Cuincy) donne pouvoir à Anna LEARDI (Roost-Warendin) - Didier TASSEL (Fressain) donne pouvoir à Jacques LECLERCQ (Roost-Warendin) - Jean Claude DHALLUIN (Courchelettes) donne pouvoir à Damien FRENOY (Cantin) - Jean Luc DEVRESSE (Douai) donne pouvoir à Nadia BONY (Douai) - Jacques ELIAS (Anhiers) donne pouvoir à Marilyne LUCAS (Guesnain)

**Etaient absents et excusés : 10**

Marie BONNAFIL (Aniche) - Michel HAREMZA (Montigny en Ostrevant) - Joël PIERRACHE (Pecquencourt) - Michel LEBLOND (Férin) - Francis FUSTIN (Goeulzin) - Jean Michel SZATNY (Dechy) - Alain KLEE (Lallaing) - Christian POIRET (Lauwin-Planque) - Didier CARREZ (Sin le Noble) - Frédéric CHEREAU (Douai) -

**OBJET : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'APPLICATION DE LA DELIBERATION N°2017.6.2.2 INSTAURANT LE PRINCIPE DE SUBVENTIONNEMENT AUX COMMUNES D'ACTIONS INSCRITES AU PDU**

**Monsieur HEGO** indique l'élargissement du champ d'application de la délibération aux 10 communes de la CCCO qui intégreront le SMTD en septembre 2019 et proposition de modification du taux de participation du SMTD à la réalisation de pistes ou bandes cyclables

Le SMTD a souhaité par délibération du 28 juin 2017 inciter ses communes membres à mettre en place les mesures et actions inscrites au PDU approuvé en mars 2016.

Ainsi un principe de subvention plafonnée à 30 000 € pour la période 2017-2020, répartissable sur trois axes du PDU a été acté. Les opérations éligibles, natures des travaux et taux de subvention ont été définis et repris dans la délibération.

Le PDU approuvé en Mars 2016 s'appliquait sur les 46 communes qui constituaient le ressort territorial du SMTD à cette date. Avec l'intégration de 10 nouvelles communes en septembre prochain et préalablement à la révision du PDU qu'il faudra mener, il est proposé d'élargir le champ d'application de la délibération du 28 juin 2017 dès septembre 2019 aux 10 communes suivantes : ERRE, FENAIN, HORNAING, MARCHIENNES, RIEULAY, SOMAIN, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, VRED, WANDIGNIES-HAMAGE et WARLAING.

Il est proposé également de revoir le niveau d'éligibilité de certaines opérations, notamment de réalisation de pistes ou bandes cyclables afin de rendre ce dispositif un peu plus attractif.

Les postes retenus pour le calcul de la subvention des pistes cyclables par le SMTD sont les postes essentiels (revêtement, borduration, signalétique).

Les postes tels que travaux préparatoires, démolitions, aménagements paysagers sont en général peu soutenus sauf en cas de projets de grande envergure. La seule réalisation d'une piste ou bande de quel que longueur qu'elle soit ne peut pas être assimilée à un projet d'envergure.

Il convient aussi de rappeler que d'autres dispositifs de financement, pour les projets locaux, sont mis à disposition des communes tels que :

- L'aide aux villages et bourgs (- de 5000 hab.) ou la subvention « amendes de police » (- 10 000 hab.) pour les aides du Département,
- La dotation de soutien à l'investissement local pour l'Etat (Préfecture)

Pour des aménagements rattachés aux boucles, trame verte, réseau traversant ou irriguant un appui supplémentaire du Département, de la Région et des communautés d'agglomération ou de communes est possible.

Pour encourager les communes à développer les aménagements en faveur des modes actifs, le SMTD souhaite modifier son taux de participation à la réalisation de pistes ou bandes cyclables.

A ce titre, la proposition consiste à augmenter le taux de participation de chacun des postes :

1) *Pour les pistes cyclables :*

- Doubler la participation sur le poste de revêtement (Passer de 20 % à 40 %)
- Augmenter de 10 % les postes de borduration / séparateur (Passer de 20 % à 30 %)
- Augmenter de 10 % le poste signalisation verticale et horizontale (Passer de 20 % à 30 %).
- Garder une surcote de 10 % pour chacun des postes en cas d'existence de PAVE ou plan de circulation sur la commune.

2) *Pour les bandes cyclables :*

- Augmenter de 10 % le poste signalisation verticale et horizontale (Passer de 20 % à 30 %).
- Garder une surcote de 10 % pour chacun des postes en cas d'existence de PAVE ou plan de circulation sur la commune.

A noter que le principe de subvention plafonnée à 30 000 € pour la période 2017-2020, répartissable sur trois axes du PDU reste fixé.

Cette proposition d'évolution d'aides est illustrée ci-après :

1- Création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur 200 m

Dépenses éligibles	Coût	Subvention SMTD avec délibération en vigueur (20 %)	Subvention SMTD revalorisée avec la proposition
Revêtement de piste	13 300.00 €	2 660.00 €	5 320.00 €
Borduration	5 800.00 €	1 160.00 €	1 740.00 €
Signalisation horizontale	1 850.00 €	370.00 €	555.00 €
Pictogramme vélo	600.00 €	120.00 €	180.00 €
Signalisation verticale	1 400.00 €	280.00 €	420.00 €
<b>Total éligible</b>	<b>22 950.00 €</b>		
<b>Subvention allouée</b>		<b>4 590.00 €</b>	<b>8 215.00 €</b>

2- Matérialisation d'une bande cyclable sur une longueur de 600 m, dans les deux sens de circulation

Dépenses éligibles	Coût	Subvention SMTD avec délibération en vigueur (20 %)	Subvention SMTD revalorisée avec la proposition (30 %)
Signalisation horizontale	2 760.00 €	552.00 €	828.00 €
Pictogramme vélo	3 800.00 €	760.00 €	1 140.00 €
Signalisation verticale	700.00 €	140.00 €	210.00 €
<b>Total éligible</b>	<b>7 260.00 €</b>		
<b>Subvention allouée</b>		<b>1 452.00 €</b>	<b>2 178.00 €</b>

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance du 15 mai 2019.

Il est demandé au Comité syndical de vouloir approuver :

- L'élargissement du champ d'application de la délibération du 28 juin 2017 aux 10 nouvelles communes qui intégreront le ressort territorial du SMTD en septembre 2019.
- La proposition d'évolution des aides à la réalisation de pistes ou bandes cyclables.
- La date de fin d'application de cette délibération modifiée au 31/12/2020.

Monsieur le Président met au vote.

**Le Comité après avoir délibéré**

Nombre d'inscrits : 44

Nombre de votants : 26

Suffrage exprimé : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**VALIDE :**

- L'élargissement du champ d'application de la délibération du 28 juin 2017 aux 10 nouvelles communes qui intégreront le ressort territorial du SMTD en septembre 2019.
- La proposition d'évolution des aides à la réalisation de pistes ou bandes cyclables.
- La date de fin d'application de cette délibération modifiée au 31/12/2020.

Fait et délibéré en séance

